#### COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 26 Septembre (26/09/2013)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 20 septembre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI Maire,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT **Adjoints**,

M. Philippe CHAUMERLIAC, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHES, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHES, Mme Nathalie DA MOTA, M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, M. Patrice CHARLES, Conseillers Municipaux

**ETAIENT REPRESENTES:** 

M. Alain JEAN (représenté par Mme Marie DOURLENT), M. Abdelkader SELAM (représenté par M. Jean-Paul NUNZI), M. Gérard VALLES (représenté par Mme Christine LASSALLE), M. Richard BAPTISTE (représentée par M. Didier MOTHES), Conseillers Municipaux

**ETAIT EXCUSEE:** 

Mme Hélène DELTORT, Adjoint

M. Georges DESQUINES est nommé secrétaire de séance.

17 - 26 Septembre 2013

CONVENTION D'OBJECTIFS TRIPARTITES PLURIANNUELLES – VILLE DE MOISSAC / OMS / ECOLES DE SPORT (2013-2015)

Rapporteur: Monsieur CHOUKOUD

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Considérant** la nécessité de renouveler la convention d'objectifs pluriannuelles pour une durée de trois ans (2013-2014 et 2015) qui définit les modalités des relations entre la Commune et les associations sportives qui ont une école de sport.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré.

A 30 voix pour, 1 voix contre (M. CHARLES) et 1 abstention (M. ROQUEFORT),

**APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée,

#### AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

**APPROUVE** la répartition des subventions aux associations sportives pour la saison 2013 ci-dessous :

#### **SUBVENTIONS 2013 - ECOLES DE SPORT**

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Montant de la subvention en Euros
Avenir Moissagais	16 060,77
Association Nautique Moissagaise (Aviron Club Moissac)	9 403,23
Moissac Judo	7 456,88
Moissac Gym	6 712,29
Moissac Athlétisme	9 013,14
Tennis Club Moissagais	8 717,49
Karaté Club Moissagais	3 042,70
Amicale Laïque (Sections Canoë-kayak et Force Athlétique))	2 581,44
Aïkido Moissac Castelsarrasin	2 012,04



Pour copie conforme Moissac le 27 Septembre 2013 Le Maire,

Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informé que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :



# CONVENTION D'OBJECTIFS Ecoles de Sport



Entre les soussignés :

	o rec e de d
La	Ville de Moissac, représentée par son Maire Monsieur Jean-Paul NUNZI
Et	
	M. Mme ou MIIe  Président de l'Association
Et	
	M. Philippe FARGUES Président de L'Office Municipal des Sports de Moissac

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 Objet de la convention

Il a été convenu d'instituer, par les dispositions de la présente convention, les modalités de relation entre la Ville de Moissac et l'association, en vue de mettre en œuvre les objectifs de la politique sportive définis par la Ville et son Office Municipal des Sports (O.M.S).

#### Article 2 Durée de la convention

La convention est signée pour une durée pluriannuelle de **trois ans renouvelables** : **2013, 2014 et 2015** (saison sportive 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015).

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois, en cas de non-respect par l'une ou l'autre partie de l'une des clauses énoncées ci-dessous, et après mise en demeure restée infructueuse.

#### Article 3 Obligation de l'association

- 1) Adhérer à l' O.M.S. et l'informer de ses orientations sportives.
- 2) Activités sportives En contrepartie de l'aide municipale, l'association devra
  - a) Pérenniser l'activité éducative (sur la base de 40 semaines / année sportive) :
  - b) Ne pas déroger aux règles d'éthique du sport pratiqué ;
  - c) Ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation ;
    - d) Respecter le règlement intérieur d'utilisation des équipements sportifs de la Ville.
- 3) Critères d'évaluation de l'action
  - a) Licenciés : le choix de la Ville se porte prioritairement sur les **jeunes de moins** de 18 ans.
  - b) Encadrement faire appel à un personnel qualifié.

- c) Formation : contribuer à la formation des jeunes et des dirigeants.
- d) Participation à la vie locale : présence aux manifestations sportives, fêtes locales et actions de prévention par le sport qui sont organisées par l'OMS ou la Ville de Moissac durant le temps périscolaire, et lors des vacances scolaires.
  - e) Communication : transmettre régulièrement à la presse des informations sur la vie de l'association :
  - modalités d'inscription ;
  - manifestations sportives;
  - résultats sportifs ;
  - divers.

Lors d'actions de communication, l'association devra mentionner la Ville de Moissac comme partenaire.

#### Article 4 Obligation de la Ville

La subvention est attribuée selon les critères fixés à l'article 3-3. Le montant de la subvention sera déterminé aux vus des bilans de l'activité de l'école de sport de l'association. Ce bilan sera remis annuellement à la fin de chaque saison sportive.

#### Article 5 Dispositions financières

#### 1) Modalités de versement de la subvention :

La subvention sera versée annuellement (le montant alloué figurera dans un tableau annexé à la présente convention). Chaque année elle sera révisée en hausse comme en baisse suivant les critères énoncés ci-dessus. L'évaluation et la majoration ou minoration des coefficients retenus seront réalisées conjointement par la Ville de Moissac et l'Office Municipal des Sports

#### 2) Utilisation de la subvention :

L'association mettra en place et tiendra régulièrement une comptabilité des dépenses et des recettes, suivant les dispositions générales du plan comptable, adaptée aux conditions particulières d'exercice de l'association.

#### 3) Reversement à la collectivité :

L'association s'engage à restituer à la collectivité les sommes non utilisées ou utilisées de manière non conforme à l'objet de la convention.

#### 4) Contrôle des comptes de l'association :

L'association s'engage à fournir, à la Mairie (Service Comptabilité), à la fin de chaque exercice annuel, le bilan financier, le compte de résultat de la saison précédente et le budget prévisionnel de la nouvelle saison sportive. Ce contrôle de compte est un préalable à l'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement. Celle-ci étant indépendante du soutien financier attribué par la Commune spécifiquement à l'école de sport.

L'O.M.S. veillera à l'application des engagements pris par l'association au regard du contrat d'objectifs.

Fait à Moissac, le

Le Maire de Moissac Jean-Paul NUNZI Le Président de L'O.M.S. Philippe FARGUES Le Président de l'Association

Le Trésorier de l'association Le Responsable de l'Ecole de Sport